



Règlement intérieur

Art 1- Le règlement Intérieur

Le présent règlement est affiché dans l'école de danse.
Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Art 2- L'Adhésion et Cotisation

Le prix de la cotisation à l'Association Basic Jazz Dance est celui en vigueur le jour de l'inscription (prix affichés sur notre site internet www.basicjazzdance.com et dans notre publicité).

Notre association est affiliée à la Fédération Française de Danse ; Chaque adhérent doit prendre une licence FFD au prix de 19 €.
L'adhésion donne accès au cours de mi-septembre à fin juin (**hors vacances scolaires**), elle est obligatoire.

L'adhésion et les cotisations doivent être réglées à l'inscription.

Modalités de paiement :

- En plusieurs fois sans frais (10 chèques maximum de septembre à juin ou par trimestre) ; Les chèques sont déposés en banque au 25 du mois.
- Coupon sport et carte jeune du Conseil Général de l'Essonne

Tout cours pris à la suite du 1er cours d'essai gratuit est du.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission.

En cas de maladie ou accident, et uniquement sur présentation d'un certificat médical, un ajustement prorata temporis sera appliqué.
Tout trimestre commencé est du.

A fin octobre, nous nous réservons le droit de refuser en cours les personnes qui n'auront pas transmis leur dossier complet, à savoir :

- Le règlement intérieur signé
- La fiche d'inscription renseignée
- Le certificat ou questionnaire médical
- Le règlement de l'adhésion à la FFD
- Le règlement de la cotisation BJD

Les tarifs à l'année seront applicables jusqu'au 30 avril. Toute inscription effectuée à compter de début mai se fera à la carte. Tarif indiqué sur notre plaquette.

Art 3- Clause résolutoire

- En cas de non-paiement total ou partiel d'une quelconque échéance contractuelle
- Auras des propos agressifs ou discriminatoires envers les autres membres de l'association et du voisinage de l'Ecole.
- Commettrait des actes de violence, de vols ou de détériorations intentionnelles.



- Aaurait une tenue indécente ou contraire aux bonnes mœurs.
- Commettrait une grave infraction aux dispositions du présent règlement.

Le contrat pourra, au seul gré de l'association BJD, être résilié de plein droit à l'issu d'un délai minimum de 8 jours après constatation d'une quelconque infraction mentionnée ci-dessus.

Dans ce cas, le membre en infraction se verra interdire l'accès à la salle de danse. L'association conservera l'intégralité des sommes dues pour l'année, sans préjudice de tous dommages et intérêts que l'association serait en droit de demander.

Art 4- Absence et présence

Pour ne pas gêner le bon déroulement du cours, il est conseillé aux élèves d'arriver 10 mn avant l'heure de début de cours indiquée sur le planning.

Les élèves devront être assidus afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Dans le cas contraire, le professeur peut décider que l'élève non assidu ne participe pas au spectacle de fin d'année.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents ou élèves seront prévenus par sms, mail (Merci de nous transmettre une **adresse mail valide**) ou message affiché sur le panneau d'information à l'entrée de l'école.

Il appartient aux parents ou accompagnateurs des élèves mineurs de s'assurer, avant de laisser l'élève seul, que les cours ont bien lieu.

Art 5- Tenue

Dans toutes les activités, prévoir une bouteille d'eau et les cheveux devront être attachés à tous les cours.

Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité est de rigueur (Consulter le professeur de l'activité à ce sujet).

Les chaussures de ville sont interdites dans la salle de danse.

Pour le Hip Hop et la Zumba, prévoir des **baskets propres**.

Art 6- Sécurité dans les locaux

Pour les mineurs, les parents doivent accompagner et venir chercher leurs enfants jusqu'à la salle de danse, merci de respecter les horaires.

Il est interdit aux enfants de moins de 6 ans de circuler seuls dans les parties communes

Art 7- Interdictions diverses

Les spectateurs ne sont pas acceptés pendant les cours.

Il est interdit pendant les cours :

- De porter des bijoux,
- De mâcher du chewing-gum
- De laisser son portable allumé
- De laisser tout objet de valeur dans les vestiaires (Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol)
- De marcher avec des chaussures de ville dans la salle



Art 8- Les spectacles

Nous organisons des spectacles de fin d'année (enfants et adultes). Ils ne sont en aucun cas obligatoires.

Les places des spectacles enfants et adultes sont payantes (10€).

Les costumes sont à la charge de l'adhérent.

Art 9- Droit à l'image

L'association Basic Jazz Dance se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans compensation présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit : photos, prises de vue, interviews réalisés dans le cadre de la participation aux manifestations, presse écrite, moyens de reproduction photomécaniques (films, DVD, etc...) ainsi que sur le site Internet de l'association et les réseaux sociaux.

Nom :

Prénom :

Cours :

Signature de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé » :